



**ANSWERS TO APPLICANTS QUESTIONS
RECEIVED DURING PERIOD**

24 JULY – 12 AUGUST 2024

**Call for Proposals on
Scaling digital and green innovations in Africa
(1st round)**

**REPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES
RECUES PENDANT LA PERIODE**

24 JUILLET – 12 AOUT 2024

**Appel à propositions sur
Mise à l'échelle des innovations vertes et numériques en Afrique
(1^{er} tour)**

BEL23005

Contracting authority: Enabel, the Belgian development agency
Autorité contractante : Enabel, l'agence belge de développement

wehubit@enabel.be

www.wehubit.be

In accordance with the Guidelines of **this Call for Proposals on Scaling digital and green innovations in Africa:**

- Applicants may send their questions by e-mail to wehubit@enabel.be before Monday 12th August 2024 (see table). The Wehubit Programme will not be obliged to provide clarification on questions received after this date.
- Questions will be answered at the latest by Monday 26th August 2024. In order to ensure privacy, organisations names are kept anonymous.

Calendar (Round 1)	Date	Hour (Brussels time)
Deadline for submitting questions	August 12, 2024	1 pm
Deadline date for responding to questions	August 14, 2024	/
Deadline date for publishing Q&A	August 26, 2024	/
Deadline for submitting Grant application concept notes	September 4, 2024	1 pm

Conformément aux Directives de cet **Appel à Propositions sur la Mise à l'échelle des innovations vertes et numériques en Afrique:**

- les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique à wehubit@enabel.be, au plus le lundi 12 aout 2024 13h00 (voir tableau). Le Programme Wehubit n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.
- Il y sera répondu au plus tard le lundi 26 2024. Dans un souci de confidentialité, les noms des organisations ne sont pas mentionnés.

Calendrier (1^{er} tour)	Date	Heure (de Bruxelles)
Date limite envoi des questions	12 aout 2024	13:00
Date limite réponses aux questions	14 aout 2024	/
Date limite publication du Q&A	25 aout 2024	/
Date limite soumission des notes conceptuelles de demandes subside	4 septembre 2024	13:00

ANSWERS TO QUESTIONS RECEIVED BETWEEN 24 JULY – 12 AUGUST RÉPONSES AUX QUESTIONS REÇUES ENTRE LE 24 JUILLET ET LE 12 AOÛT

Eligibility of action Actions éligibles

QUESTION 1: Eligibility of action

EN

Regarding the thematic priority which focuses on Resilient Cities and Sustainable Urban Planning. Upon cross-referencing this with Mozambique's country portfolio, we noticed that their priority concerning drinking water supply is primarily directed towards rural areas. This presents a potential contradiction between the focus areas. Could you advise which of these priorities should take precedence for this call?

The first criteria to be evaluated by the jury are: 1. Innovation, 2. Scaling, and 3. Digital and Green Innovation. Projects must achieve a minimum score of 3 out of 5 to pass. These three criteria are given more weight than all other criteria from Round 1, which are scored out of 3. Under the third criterion, Digital and Green Innovation (DGI), we will assess whether the project falls within the scope of the Call for Proposals and, among other factors, how well the project aligns with its thematic priorities.

In your given example, if you submit a project on drinking water supply in rural areas, it could still score highly under criterion 3, as both resilient cities and water management are priorities. Alignment with Enabel's portfolio is important as it facilitates connections with Enabel teams and scaling opportunities. However, the interpretation of alignment is broad. A project focusing on drinking water in urban areas in Mozambique would still have a good chance of scoring high, even though the focus of the portfolio is on rural areas. We believe that the team would have the expertise to follow up on the project, connect it with relevant stakeholders, and also learn from the digital innovation.

FR

Concernant la priorité thématique axée sur les *Villes résilientes et Aménagement urbain durable*. En croisant cela avec le portefeuille du Mozambique, nous avons remarqué que leur priorité en matière d'approvisionnement en eau potable est principalement orientée vers les zones rurales. Cela présente une contradiction potentielle entre les domaines prioritaires. Pourriez-vous nous conseiller sur laquelle de ces priorités devrait être privilégiée pour cet Appel ?

Les premiers critères évalués par le jury sont : 1. Innovation, 2. Mise à l'échelle, et 3. Innovation Digitale et Verte. Les projets doivent obtenir un score minimum de 3 sur 5 pour passer. Ces trois critères ont plus de poids que tous les autres critères du Round 1, qui eux sont notés sur 3. Sous le troisième critère, Innovation Digitale et Verte, nous évaluerons si le projet entre dans le cadre de l'Appel à Propositions et, entre autres facteurs, dans quelle mesure le projet s'aligne sur ses priorités thématiques.

*Dans votre exemple donné, si vous soumettez un projet d'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales, il pourrait encore obtenir un score élevé selon le critère 3, car aussi bien les *Villes résilientes* que la *Gestion de l'eau* sont des priorités. L'alignement avec le portefeuille d'Enabel est important car il facilite les connexions avec les équipes d'Enabel et les opportunités de mise à l'échelle. Cependant, l'interprétation de l'alignement est large. Un projet axé sur l'approvisionnement en eau potable dans les zones urbaines au Mozambique aurait encore de bonnes chances d'obtenir un score élevé, même si le portefeuille est centré sur les zones rurales. Nous pensons que l'équipe aurait l'expertise nécessaire pour assurer le suivi du projet, le connecter avec les parties prenantes pertinentes et également apprendre de l'innovation numérique.*

QUESTION 2: Eligibility of action

EN

One of the priorities of Uganda's country portfolio is 'increasing access to high-quality skills for young people, especially young women, to find decent jobs or entrepreneurship opportunities in agriculture and the green and sustainable economy'. Would a submission on a digital innovation that supports entrepreneurship in the drinking water sector also be appreciated?

One of the first and most important criteria to be assessed is Digital and Green Innovation, i.e., to what extent the project aligns with the scope of the Call for Proposals. The Call identifies 'solutions that leverage digital tools and/or technologies to contribute positively to at least one of the following environmental objectives (see full list in the Guidelines)'. If the digital innovation solely supports entrepreneurship (such as business development support or access to finance), even within the drinking water sector, it may not receive a high score in this initial selection. However, a digital platform for marketing sustainable farming products or exchanging water or e-waste data would be examples of digital innovations that support entrepreneurship and fit within the scope of this Call for Proposals.

FR

L'une des priorités du portefeuille national de l'Ouganda est « d'augmenter l'accès à des compétences de haute qualité pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes, afin de trouver des emplois décents ou des opportunités d'entrepreneuriat dans l'agriculture et l'économie verte et durable ». Une soumission portant sur une innovation numérique qui soutient l'entrepreneuriat dans le secteur de l'eau potable serait-elle également appréciée ?

L'un des premiers et plus importants critères à évaluer est l'Innovation Numérique et Verte, c'est-à-dire dans quelle mesure le projet s'aligne avec le cadre de l'Appel à Propositions. L'Appel identifie des « solutions qui tirent parti des outils et/ou technologies numériques pour contribuer positivement à au moins l'un des objectifs environnementaux suivants (voir la liste complète dans les Directives). » Si l'innovation numérique soutient uniquement l'entrepreneuriat (tel que le soutien au développement d'entreprise ou l'accès au financement), même dans le secteur de l'eau potable, elle pourrait ne pas recevoir une note élevée lors de cette première sélection. En revanche, une plateforme numérique pour la commercialisation de produits agricoles durables ou pour l'échange de données sur l'eau ou les déchets électroniques serait un exemple d'innovation numérique qui soutient l'entrepreneuriat et qui correspondrait au cadre de cet Appel à Propositions.

QUESTION 3: Eligibility of action

EN

Regarding the thematic priorities: can you give examples of projects within the thematic:

- Resilient cities and sustainable urban planning

You will find good examples on our website <https://www.wehubit.be/en/projects>

- Water management/ floods prevention

An example from one of our partner : <https://www.iwmi.cgiar.org/work/iwmi-projects/show-projects/?C=1276>

Other examples : digital tools providing quality data, early warning systems...

- Circular economy and e-waste management

Example : Digital tools that support recycling/upcycling of waste (e-waste, agri-waste...), hybrid approaches to building skills on recycling/upcycling e-waste...

FR

Concernant les priorités thématiques : pouvez-vous donner des exemples de projets dans les thématiques suivantes :

- Villes résilientes et urbanisme durable

Vous trouverez de bons exemples sur notre site web : <https://www.wehubit.be/fr/projects>

- Gestion de l'eau/prévention des inondations

Un exemple de l'un de nos partenaires : <https://www.iwmi.cgiar.org/work/iwmi-projects/show-projects?C=1276>

Autres exemples : outils numériques fournissant des données de qualité, systèmes d'alerte précoce...

- Économie circulaire et gestion des déchets électronique

Exemple : outils numériques soutenant le recyclage/la revalorisation des déchets (déchets électroniques, déchets agricoles...), approches hybrides pour développer les compétences en matière de recyclage/revalorisation des déchets électroniques...

QUESTION 4: Eligibility of action

EN

Our association specializes in vocational training for individuals outside the traditional school system who work in professions beneficial to urban and rural populations. Does this focus align with the thematic scope of the Call?

Projects are evaluated primarily on three criteria: 1. Innovation 2. Scalability potential 3. Alignment with the theme of the Call, which means "solutions that leverage digital tools and/or technologies to positively contribute to at least one environmental objective (the full list can be found in the Guidelines)." The Call has also defined priority themes, which you will find in the Guidelines on p.12.

Vocational training as such exceeds the scope of the Call, but it is entirely possible to propose a vocational training project that also meets our priorities. For example, hybrid training methods to train individuals in recycling/upcycling of waste, whether digital or otherwise. "Green" professions are increasingly being integrated into Enabel's country portfolios.

FR

Notre association est spécialisée dans la formation professionnelle des personnes hors du système scolaire classique et qui exerce un métier utile aux populations des villes et des campagnes. Cette orientation est-elle en accord avec la portée thématique de l'Appel ?

Les projets sont évalués en premier lieu sur trois critères : 1. Le caractère innovant 2. Le potentiel de mise à l'échelle 3. L'alignement avec la thématique de l'Appel, c'est à dire "des solutions qui tirent parti d'outils et/ou de technologies numériques pour contribuer positivement à au moins un objectif environnemental (la liste complète se trouve dans les Directives)". L'Appel a aussi défini des thématiques prioritaires que vous trouverez dans les Directives p.12.

La formation professionnelle en tant que telle dépasse le cadre de l'Appel mais il est tout à fait possible de proposer un projet de formation professionnelle qui réponde aussi à nos priorités. Par exemple, des méthodes de formation hybrides afin de former au recyclage/upcyclage des déchets, numériques ou autres. Les métiers "verts" sont de plus en plus intégrés dans les portefeuilles pays Enabel.

QUESTION 5: Eligibility of action - geographical scope

EN

The project collaborates with similar initiatives in other African countries, e.g., Chad and we are considering expanding our activities to investigate further scaling also there. However, Chad is not among the partner countries targeted for this fund. Is it permissible to do so ?

Activities must be carried out exclusively in the 13 partner countries.

FR

Le projet collabore avec des initiatives similaires dans d'autres pays africains, par exemple au Tchad, et nous envisageons d'étendre nos activités pour explorer une mise à l'échelle également là-bas. Cependant, le Tchad ne fait pas partie des pays partenaires ciblés par ce fonds. Est-il permis de le faire ?

Les activités doivent être réalisées exclusivement dans les 13 pays partenaires.

QUESTION 6: Eligibility of action

EN

How can we establish a sustainable solution in something temporary? How can we advocate for innovation within old, rigid regulatory frameworks?

Our reference frameworks for Innovation are available in the Guidelines. "This Call for Proposals specifically aims to support the further development and scaling of existing digital and green innovations (DGI)." Wehubit funding provides an opportunity for digital innovations in the crucial phase between initial implementations and optimal, sustainable use by target groups. It is a springboard for innovation and a capacity-building initiative."

FR

Comment installer une solution durable dans de l'éphémère? Comment prôner l'innovation dans des cadres normatifs anciens aussi rigides?

Nos cadres de référence en matière d'Innovation sont disponibles dans les Directives. "Le présent Appel à Propositions visera spécifiquement à soutenir la poursuite du développement et de la mise à l'échelle d'innovations numériques et vertes existantes." Le financement Wehubit constitue une opportunité pour des innovations numériques dans la phase cruciale entre la/les premières implémentations et une utilisation optimale et durable par les groupes-cibles. Il s'agit d'un tremplin pour l'innovation et d'un renforcement de capacités.

QUESTION 7: Eligibility of action

EN

In the guidelines it specifies that the call is "a 24-month action", however, the maximum period is 14 months.

The Joint Action financed by the EU and 4 member states is 2 years, including the launch and closing phases. Hence projects/grants will only cover a period of 12 to 14 months.

FR

Dans les Directives, il est précisé que l'appel est "une action de 24 mois", cependant, la durée maximale est de 14 mois.

L'Action Commune financée par l'UE et 4 États membres est de 2 ans, y compris les phases de lancement et de clôture. Par conséquent, les projets/subventions ne couvriront qu'une période de 12 à 14 mois.

QUESTION 8: Eligibility of action - geographical scope

EN

In the Enabel Country Portfolios 2024 document it is stated that in Tanzania Enabel works in the Kigoma region. Does this mean that also our proposal should prioritise that same region, or are other geographical regions of Tanzania fine as well?

Implementing activities in other regions than Kigoma is fully acceptable in terms of eligibility. Alignment with Enabel's portfolio is important as it facilitates connections with Enabel teams and enhances scaling opportunities. Alignment is interpreted broadly : we seek synergies rather than perfect match. Nevertheless, projects that align with both the thematic priorities AND the targeted region may receive a higher score, especially during the second round, where scoring is on a scale of 5 instead of 3. Additionally, Enabel country offices are informed about selected projects after the first round, and implementation in Kigoma will facilitate their ownership.

FR

Dans le document Portefeuilles Pays 2024 d'Enabel, il est indiqué qu'en Tanzanie, Enabel travaille dans la région de Kigoma. Cela signifie-t-il que notre proposition doit également donner la priorité à cette même région, ou d'autres régions géographiques de la Tanzanie sont-elles également acceptables ?

La mise en œuvre d'activités dans d'autres régions que Kigoma est tout à fait acceptable en termes d'éligibilité.

L'alignement avec le portefeuille d'Enabel est important car il facilite les connexions avec les équipes d'Enabel et améliore les opportunités de mise à l'échelle. Cet alignement est interprété de manière large : nous recherchons des synergies plutôt qu'une correspondance parfaite. Néanmoins, les projets qui s'alignent à la fois sur les priorités thématiques ET sur la région ciblée peuvent obtenir un score plus élevé, notamment lors du second tour, où le scoring est sur une échelle de 5 au lieu de 3. De plus, les bureaux pays d'Enabel sont informés des projets sélectionnés après le premier tour, et la mise en œuvre à Kigoma facilitera l'appropriation.

Eligibility of (co) applicants and associates

QUESTION 9: Eligibility of (co)applicants

EN

What qualifies as eligible for co-funding? Could you give a list of what is eligible as co-funding, and a few examples of co-funding provided on already winning projects under this fund?

The same criteria apply for funding and co-funding in terms of eligible and non-eligible costs. These criteria also pertain to the total amount of co-funding for the project, regardless of whether it is 10% or more. In-kind contributions are not eligible whatsoever.

FR

Qu'est-ce qui est considéré comme éligible pour le cofinancement ? Pourriez-vous fournir une liste de ce qui est éligible au cofinancement, ainsi que quelques exemples de cofinancements accordés à des projets déjà lauréats de ce fonds ?

Les mêmes critères s'appliquent pour le financement et le cofinancement en termes de coûts éligibles et non éligibles. Ces critères concernent également le montant total du cofinancement pour le projet, qu'il soit de 10 % ou plus. Les contributions en nature ne sont pas du tout éligibles.

QUESTION 10: Eligibility of (co)applicants

EN

In Annex G, during the administrative verification, point 7 refers to the lead applicant providing proof of being locally established. Does this mean that only locally registered organisations can be on the lead of the call? This is not mentioned in the call for proposals as a pre-requisite.

Being locally registered is not an eligible criteria. There was a mistake in our Annex G (EN) and it has been updated on 08/06. The Guidelines is the one legally-binding reference document.

FR

Dans l'Annexe G, lors de la vérification administrative, le point 7 fait référence à l'exigence pour le demandeur principal de fournir une preuve d'établissement local. Cela signifie-t-il que seules les organisations enregistrées localement peuvent être à la tête de l'appel à projets ? Cela n'est pas mentionné dans l'appel à propositions comme condition préalable.

Être enregistré localement n'est pas un critère d'éligibilité. Il y a eu une erreur dans l'Annexe G (EN) qui a été corrigée le 08/06. Les Directives sont le document de référence légalement contraignant.

QUESTION 11: Eligibility of (co)applicants

EN

Annex G, verification of eligibility, it refers to the main applicant being established in the country where the project will be implemented. What do you consider as 'being established'. It is not mentioned in the call for proposals as a prerequisite.

Being locally registered is not an eligible criterion. There was a mistake in our Annex G (EN) and it was updated on 08/06. The Guidelines is the one legally binding reference document.

FR

Annexe G, vérification de l'éligibilité, fait référence au fait que le demandeur principal doit être établi dans le pays où le projet sera mis en œuvre. Que considérez-vous comme « étant établi » ? Cela n'est pas mentionné dans l'appel à propositions comme une condition préalable.

Le fait d'être enregistré localement n'est pas un critère d'éligibilité. Il y a eu une erreur dans notre Annexe G (EN), et elle a été mise à jour le 06/08. Les Directives sont le document de référence légalement contraignant.

QUESTION 12: Eligibility of (co)applicant – geographical scope

EN

The project is currently implemented in Uganda and DRC but is coordinated by researchers from a Belgian institution. Can the main applicant be from countries not explicitly listed?

The main applicant can be from a country that is not listed. The eligibility criteria for applicants are detailed in Section 5.1 of the Guidelines, which serves as the legally binding reference document.

Activities, however, must be carried out exclusively in the 13 partner countries.

FR

Le projet est actuellement mis en œuvre en Ouganda et en République Démocratique du Congo, mais il est coordonné par des chercheurs d'une institution belge. Le principal demandeur peut-il provenir de pays qui ne sont pas explicitement mentionnés ?

Le principal demandeur peut provenir d'un pays qui n'est pas listé. Les critères d'éligibilité des demandeurs sont détaillés dans la section 5.1 des Directives, qui sert de document de référence juridiquement contraignant.

Cependant, les activités doivent être réalisées exclusivement dans les 13 pays partenaires.

QUESTION 13: Eligibility of (co)applicants and associates

EN

Can a for-profit social enterprise be eligible as a co-applicant alongside a non-profit primary applicant?

A for-profit social enterprise cannot be eligible as a co-applicant. The co-applicant(s) must satisfy the eligibility criteria which apply to the applicant itself (except one, see Guidelines 5.1 p.9 and 10). So they need to be a legal person; be a public actor or be a private non-profit actor; be directly responsible for the preparation and management of the action with the applicant; and have at one's disposal financial statements certified by an independent body (audit or statutory commissioner). Those statements must not be older than 2 years.

FR

Une entreprise sociale à but lucratif peut-elle être éligible en tant que co-demandeur aux côtés d'un demandeur principal à but non lucratif ?

Une entreprise sociale à but lucratif ne peut pas être éligible en tant que co-demandeur. Le(s) co-demandeur(s) doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur lui-même (à l'exception d'un critère, voir Directives 5.1 p.9 et 10). Ils doivent donc être une personne morale ; être un acteur public ou un acteur privé à but non lucratif ; être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action avec le demandeur ; et disposer de états financiers certifiés par un organisme indépendant (audit ou commissaire aux comptes). Ces états financiers ne doivent pas dater de plus de 2 ans.

QUESTION 14: Eligibility of (co)applicants

EN

Would a for-profit social enterprise still be able to participate in the project as an associate, and what would be the implications for the eligibility of costs incurred by this enterprise in this role?

A for-profit social enterprise would still be able to participate as an associate. Associates actively participate in the action, however costs incurred by associates are not eligible, and associates cannot be eligible for grants. These associates do not need to satisfy the eligibility criteria mentioned in the Guidelines (5.1).

FR

Une entreprise sociale à but lucratif pourrait-elle participer au projet en tant que partenaire associé, et quelles seraient les implications pour l'éligibilité des coûts engagés par cette entreprise dans ce rôle ?

Une entreprise sociale à but lucratif pourrait effectivement participer en tant que partenaire associé. Les partenaires associés participent activement à l'action ; cependant, les coûts engagés par les partenaires associés ne sont pas éligibles, et les partenaires associés ne peuvent pas bénéficier de subventions. Ces partenaires associés n'ont pas besoin de satisfaire aux critères d'éligibilité mentionnés dans les Directives (5.1).

QUESTION 15: Eligibility of (co)applicant

EN

Can the proposal be submitted directly by researchers? By reading the fields to fill such as "provide as Annex the proof of having managed projects" it seems the Call is for small organisations.

The programme and this Call for Proposals focus on innovations rather than innovators; therefore applicants should be organisations rather than individuals. The eligibility criteria can be found in section 5.1 of the Guidelines.

FR

Est-il possible que la proposition soit soumise directement par des chercheurs ? En lisant les champs à remplir, tels que « fournir en annexe la preuve de la gestion de projets », il semble que l'appel s'adresse à de petites organisations.

Le programme et cet Appel à Propositions se concentrent sur les innovations plutôt que sur les innovateurs ; par conséquent, les candidats devraient être des organisations plutôt que des individus. Les critères d'éligibilité se trouvent dans la section 5.1 des Directives.

QUESTION 16: Eligibility of (co)applicant

EN

Given that the Call for Proposals mentions that Social Enterprises are eligible for this call, please confirm that a for-profit social enterprise would be eligible to apply.

For-profit actors are not eligible for this Call. Only not-for-profit social enterprises are eligible.

FR

Étant donné que l'Appel à Propositions mentionne que les Entreprises Sociales sont éligibles pour cet appel, veuillez confirmer qu'une entreprise sociale à but lucratif serait éligible pour postuler.

Les acteurs à but lucratif ne sont pas éligibles pour cet appel. Seules les entreprises sociales à but non lucratif sont éligibles.

QUESTION 17: Eligibility of (co)applicant

EN

The association has had its 2023 financial statement certified by an independent body but does not have this certification for the 2022 financial statement. Is it eligible?

Yes, a single financial statement less than two years old is sufficient to be eligible.

FR

L'association a certifié son état financier 2023 par un organisme indépendant mais elle n'a pas cette certification pour l'état financier 2022. Est-elle éligible ?

Oui, un seul état financier de moins de deux ans est suffisant pour être éligible.

Application process

QUESTION 18: Application process

EN

It is unclear about where the project management is specified, beyond the field in Annex A.1. "Who are the people who drafted the application? Please explain their position in the organization."

Information about project management will be required in Round 2. In Annex A.2, you will need to detail "the organisational structure and the proposed team for the implementation of the project" and "the tools, processes, checks and balances put in place to manage the project". In Round 1, the focus is on the organisation's capacities and the project content.

FR

Il n'est pas clair où la gestion du projet est spécifiée, au-delà du domaine mentionné en Annexe A.1. « Qui sont les personnes qui ont rédigé la demande ? Veuillez expliquer leur position dans l'organisation. »

Les informations concernant la gestion du projet seront requises au Round 2. En Annexe A.2, vous devrez détailler « la structure organisationnelle et l'équipe proposée pour la mise en œuvre du projet » ainsi que « les outils, processus, contrôles et mécanismes de gestion mis en place pour gérer le projet ». Au Round 1, l'accent est mis sur les capacités de l'organisation et le contenu du projet.

QUESTION 19: Application process

EN

If an organization is awarded a grant in the first round, could the same organisation apply for an additional grant in the second round?

The selection process is organised in two rounds : after the first round, only short-listed projects (up to 15) will be invited to send their full proposals, log frame etc.

FR

Si une organisation obtient une subvention lors du premier tour, la même organisation pourrait-elle postuler pour une subvention supplémentaire lors du deuxième tour ?

Le processus de sélection est organisé en deux tours : après le premier tour, seuls les projets présélectionnés (jusqu'à 15) seront invités à soumettre leurs propositions complètes, cadre logique, etc."

Eligibility of costs

QUESTION 20: Eligibility of costs

EN

What can be the place/position of the digital partner in the project structure if this partner is a for-profit organisation? The digital partner is the (commercial) company that provides the digital and/or technological solution. According to the guidelines this company cannot be a co-applicant. However, associates can not be eligible under the project as service, goods or works providers. But if we think about the company providing the digital solution, it would be providing services or goods. In that case, would we be obliged to keep tendering procedures (asking for 3 different offers)? This seems to go against the requirement that the innovation already has to be tested and has to have reached a minimal evidence base which would mean that our project is built around a solution that we and the partners already have in mind.

As the digital partner – a for-profit organisation - cannot be a co-applicant nor an associate, how should we go about the costs related to the installation or procurement of the digital? Can these costs be subsidised by the grant?

If your digital provider is a for-profit organisation and you wish to allocate part of the grant to this profit organisation, you have to open a tender UNLESS you can demonstrate that this organisation holds a monopoly position. This applies if you have already worked with them in the pilot/test phase.

Please note that if you are selected, when justifying expenses, you will need to provide documentation proving the monopoly position. For example, you might need to demonstrate that their digital service has been specifically adapted to your innovation/project.

FR

Quelle peut être la place/position du partenaire numérique dans la structure du projet si ce partenaire est une organisation à but lucratif ? Le partenaire numérique est la société (commerciale) qui fournit la solution numérique et/ou technologique. Selon les Directives, cette société ne peut pas être un codemandeur. Toutefois, les associés ne peuvent pas être éligibles dans le cadre du projet en tant que fournisseurs de services, de biens ou de travaux. Mais si l'on considère l'entreprise qui fournit la solution numérique, elle fournit des services ou des biens. Dans ce cas, serions-nous obligés d'entreprendre les procédures d'appel d'offres (en demandant trois offres différentes) ? Cela semble aller à l'encontre de l'exigence selon laquelle l'innovation doit déjà être testée et doit avoir atteint une base de preuves minimale.

Comme le partenaire numérique - une organisation à but lucratif - ne peut pas être un co-demandeur ni un associé, comment devrions-nous aborder les coûts liés à l'installation ou à l'acquisition de l'innovation numérique? Ces coûts peuvent-ils être subventionnés par la subvention ?

Si votre fournisseur numérique est une organisation à but lucratif et que vous souhaitez lui allouer une partie de la subvention, vous devez lancer un appel d'offres SAUF si vous pouvez démontrer que cette organisation détient une position de monopole. Ceci s'applique si vous avez déjà travaillé avec eux dans la phase pilote/essai.